EXAMEN DE LA STRUCTURE DE GESTION PUBLIQUE DE LA VILLE D'OTTAWA – DÉPOSÉ LE 12 NOVEMBRE 2026
RECOMMANDATION VISANT À DISSOUDRE LE COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

Voici quelques faits et arguments à utiliser lorsque vous contactez le maire, les conseillers municipaux ou vos réseaux :

- Recommandation visant à supprimer le Comité du patrimoine bâti (CPB) au nom de la **« rationalisation »** et de **« l'efficacité »**.
    - **PROBLÈME :** Le rapport ne présente aucun élément probant à l'appui de cette recommandation.

- La recommandation invoque un **« chevauchement »** entre les mandats du Comité de l'urbanisme et du logement, du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, et du Comité du patrimoine bâti en ce qui a trait aux questions de patrimoine.
    - **QUEL CHEVAUCHEMENT ?** Sur les 175 rapports examinés par le Comité du patrimoine bâti, seuls 14 ont été soumis au Comité de l'urbanisme et du logement, et aucun au Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

- La *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO) est une loi indépendante — et non subordonnée — à la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Par conséquent, les décisions relevant de la LPO ne devraient pas être intégrées aux travaux d'un comité d'urbanisme, dont le mandat est axé sur le zonage et des discussions stratégiques plus larges.

- Ottawa compte le deuxième plus grand nombre de biens patrimoniaux désignés en Ontario, juste après Toronto. En tant que capitale nationale, la ville a une responsabilité importante en matière de préservation et de protection de ces biens.

CONTEXTE

- Le Comité du patrimoine bâti et ses prédécesseurs (le Sous-comité du patrimoine bâti et le Comité consultatif local sur la conservation de l'architecture) ont pour mission, depuis peu après l'adoption de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO) en 1975, de fournir au conseil municipal des avis d'experts judicieux et responsables en matière de patrimoine. Ce comité tire son mandat de la LPO. S'il venait à être supprimé, la Ville deviendrait la seule grande municipalité à ne pas disposer d'un tel organe consultatif, et ce, malgré le nombre important de propriétés désignées et de districts de conservation du patrimoine.

- En 2012, le Comité du patrimoine bâti est devenu un comité permanent officiel du conseil municipal. Tout en conservant sa composition mixte **(élus et citoyens)**, il a commencé à relever directement du conseil municipal. Il jouissait de la reconnaissance du public, des promoteurs immobiliers, des groupes de défense du patrimoine, du personnel municipal chargé de la planification du patrimoine et des conseillers municipaux.

- Les membres citoyens sont des experts qualifiés en conservation du patrimoine — praticiens, architectes ou propriétaires d'immeubles — qui apportent leurs connaissances et leurs perspectives au processus décisionnel.

- En 2018, l’examen de la structure de gestion publique a souligné la contribution des membres citoyens à la conservation et à la promotion du patrimoine dans la ville d’Ottawa, notant qu’ils « ont apporté une expertise précieuse, issue de leur expérience en tant que spécialistes du domaine ».